



RCS : QUIMPER  
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00361  
Numéro SIREN : 338 896 350  
Nom ou dénomination : GORIOUX - FARO ET ASSOCIE

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2014 sous le numéro de dépôt 2499

**GORIOUX – FARO ET ASSOCIES**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 400 000 euros**  
**Siège social : 11, rue Félix Le Dantec**  
**29000 QUIMPER**  
**338 896 350 RCS QUIMPER**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 12 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, et le 12 mai, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

- |   |             |
|---|-------------|
| – Monsieur Vincent GORIOUX,<br>2 546 parts en pleine propriété, ci .....  | 2 545 parts |
| 1 200 parts en usufruit   |             |
| – Monsieur Pierre-Marie GORIOUX,<br>1 part en pleine propriété, ci .....  | 1 part      |
| – Monsieur Claude FARO,<br>1 250 parts en pleine propriété, ci .....      | 1 250 parts |
| – Madame Danielle VESQUE,<br>2 parts en pleine propriété, ci .....        | 2 parts     |
| – Monsieur Christophe ROUDAUT,<br>2 parts en pleine propriété, ci .....   | 2 parts     |
| – Société civile GORIOUX-FRERES,<br>1 200 parts en nue-propriété, ci..... | 1 200 parts |

Monsieur Vincent GORIOUX préside la séance en qualité de gérant et d'associé détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

*VG*  
*CR* *BL* *MC*

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant.
- Pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de commissaires aux comptes :

- Titulaire : Monsieur Patrice CARRE, Commissariat aux Comptes, domicilié à RENNES (35000) - 10, rue Santé,
- Suppléant : Monsieur Patrice COÏC, Commissaire aux comptes, domicilié à SAINT-MALO (35400) – 13, rue Clos Matignon,

Pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Vincent GORIOUX

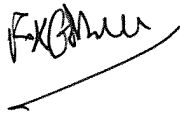
Monsieur Claude FARO

Madame Danielle VESQUE

Monsieur Christophe ROUDAUT

BL  
OK  
CR  
VFG  
VG  
ML

La société civile GORIOUX-FRERES  
Représentée par  
Monsieur François-Xavier GORIOUX

Handwritten signature of François-Xavier GORIOUX, consisting of the initials 'FX' followed by 'GORIOUX' in a cursive style, with a horizontal line underneath.

Monsieur Pierre-Marie GORIOUX

Handwritten signature of Pierre-Marie GORIOUX, featuring a large, stylized initial 'P' inside an oval, followed by 'MARIE GORIOUX' in a cursive style, with a horizontal line underneath.



ENVOI EN GED

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE QUIMPER  
23 RUE DU PALAIS - 29196 QUIMPER CEDEX  
TEL: 02.98.55.42.47 // FAX:02.98.53.57.45  
NET www.infogreffe.fr

**ANCS - ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE  
SANITAIRE**

16, rue Octave Feuillet  
75116 Paris

**Date Chrono : 08/08/2014**

**N° Chrono : 4562**

**Type de document : Pièces justificatives**

**N° de Gestion : 2014 B 496**

**Code formalité : IBS701 (INSCRIPTION SECONDAIRE DE SOCIETE COMMERCIALE SUR  
CREATION)**

**Siren : 467 200 515**



**\*GED00702596\***

CERFA 100071  
GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE QUIMPER (29-03)

**BORDEREAU DE LIAISON INPI**  
TOUTES DECLARATIONS AU RCS

EN DATE DU 08/08/2014 NUMERO CHRONOLOGIQUE D'ARRIVEE : 4562

DATE DE DEPOT DES STATUTS :

-----  
No DU REGISTRE DU COMMERCE B 467 200 515

2014 B 496  
-----

1) RAISON SOCIALE : ANCS - ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE

IMMATRICULATION

INSCRIPTION

RADIATION

PRINCIPALE

COMPLEMENTAIRE

SUR DECLARATION

SECONDAIRE

MODIFICATIVE SUR DECLARATION

D'OFFICE

MODIFICATIVE D'OFFICE

INSCRIPTION RECTIFICATIVE

=====

LA CONFORMITE DES DECLARATIONS CI-DESSUS : CADRE RESERVE  
AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES PRODUITES A : AU REGISTRE NATIONAL  
ETE VERIFIEE PAR LE GREFFIER SOUSSIGNE QUI : DU COMMERCE  
A PROCEDE EN CONSEQUENCE A L'INSCRIPTION :  
DE LA MENTION DEMANDEE. :

A QUIMPER LE 08/08/2014

CERTIFIE : PR LA S.C.P. DE KERGARIOU  
LE GREFFIER





0,7,0,7,2,0,1,4] ACTIVITE :  Permanente  Saisonnière /  Ambulant  
Activité(s) exercée(s) Négoce robinetterie sanitaire chauffage

L'activité principale de cet établissement devient-elle l'activité principale de l'entreprise  oui  non  
En cas de modification d'activité, elle résulte d'une :  
 adjonction d'activité  suppression partielle d'activité par :  Disparition  Vente  Reprise par le propriétaire  Autre  
0,7,0,7,2,0,1,4] Enseigne : MAFART

Date \_\_\_\_\_  
**FONDS DONNE EN LOCATION GERANCE**  
 MISE EN LOCATION-GERANCE  Totalité du fonds  Une partie du fonds, laquelle \_\_\_\_\_  
Adresse : Rés., Bât., n°, voie, lieu-dit \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
Etablissement  Principal  Secondaire **Locataire-gérant : nom, prénoms/dénomination :** \_\_\_\_\_

**POUR LA SARL DECLARATION SOCIALE A compléter par le volet social TNS pour le gérant majoritaire - associé unique**

**DECLARATION RELATIVE AU DIRIGEANT** Suite sur intercaténaire(s) M pour les associés indéfiniment et solidairement responsables

**POUR DECLARATION DE MODIFICATION** \_\_\_\_\_  
 Modification situation personnelle  Maintenu ancienne qualité  Nouveau  Partant Rempirir 15bis  
**QUALITE**  
Pour les sociétés commerciales, l'intéressé peut-il engager seul la société  oui  non  
Nom de naissance \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Nom d'usage \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Dénomination, forme juridique \_\_\_\_\_  
Domicile / Siège \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
**Pour une personne morale** Lieu et n° d'immatriculation \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**  
**ADRESSE DE CORRESPONDANCE**  Déclarée au cadre n° 2 \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
Autre \_\_\_\_\_

Le présent document constitue une demande de modification au RCS, le cas échéant au RM, et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et s'il y a lieu, à l'inspection du travail.  
Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

LE REPRESENTANT LEGAL  
 LE MANDATAIRE ayant procuration Chantal BOUSQUET  
 AUTRE PERSONNE justifiant d'un intérêt 16 rue Octave Feuillet - 75116 - PARIS

Certifie l'exactitude des renseignements donnés  
Fait à PARIS  
le 10/07/2014  
Nombre d'intercaténaire(s) \_\_\_\_\_ volet(s) TNS \_\_\_\_\_

**SIGNATAIRE :**  
*D. Boussouf*  
Signer chaque feuillet séparément.

**ORIGINE POUR UN FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAL :**  
 Création, passez directement au cadre suivant  
 Achat  Prisi d'acation gérante  Fusion

Précédent exploitant : n° unique identification \_\_\_\_\_  
Nom de naissance / Dénomination \_\_\_\_\_  
Nom d'usage \_\_\_\_\_  
Achat, apport : Journal d'actes légalisés au greffe de Paris \_\_\_\_\_  
Nom du journal : *REVUE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE*  
Location-gérance : contrat du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Renouvellement par tacite reconduction  oui  non  
Loueur du fonds : si différent du précédent exploitant \_\_\_\_\_  
Nom de naissance / Dénomination \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_  
Nom d'usage \_\_\_\_\_  
Domicile / Siège \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

**FONDS DONNE EN LOCATION GERANCE**  
 MISE EN LOCATION-GERANCE  Totalité du fonds  Une partie du fonds, laquelle \_\_\_\_\_  
Adresse : Rés., Bât., n°, voie, lieu-dit \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
Etablissement  Principal  Secondaire **Locataire-gérant : nom, prénoms/dénomination :** \_\_\_\_\_

**POUR LA SARL DECLARATION SOCIALE A compléter par le volet social TNS pour le gérant majoritaire - associé unique**

**DECLARATION RELATIVE AU DIRIGEANT** Suite sur intercaténaire(s) M pour les associés indéfiniment et solidairement responsables

**REPRESENTANT DE LA PERSONNE MORALE DIRIGEANTE (seulement lorsqu'un texte le prévoit).**  
**POUR modification du représentant**  Nouveau  Partant Rempirir 15bis  Modification situation personnelle  
Nom de naissance \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Nom d'usage \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Domicile \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
 PARTANT Noms de naissance, d'usage, prénom / dénomination et forme juridique \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**  
**ADRESSE DE CORRESPONDANCE**  Déclarée au cadre n° 2 \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
Autre \_\_\_\_\_

Le présent document constitue une demande de modification au RCS, le cas échéant au RM, et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et s'il y a lieu, à l'inspection du travail.  
Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

LE REPRESENTANT LEGAL  
 LE MANDATAIRE ayant procuration Chantal BOUSQUET  
 AUTRE PERSONNE justifiant d'un intérêt 16 rue Octave Feuillet - 75116 - PARIS

Certifie l'exactitude des renseignements donnés  
Fait à PARIS  
le 10/07/2014  
Nombre d'intercaténaire(s) \_\_\_\_\_ volet(s) TNS \_\_\_\_\_

**SIGNATAIRE :**  
*D. Boussouf*  
Signer chaque feuillet séparément.



## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

au 09 Juillet 2014

#### IDENTIFICATION

Dénomination sociale ANCS - ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE  
Numéro d'immatriculation 467 200 515 R.C.S. Paris  
Date d'immatriculation 22/02/1991

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège 16 rue Octave Feuillet 75116 Paris  
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)  
Capital 18 500 000,00 EUROS  
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre  
Constitution Au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux  
Dépôt d'actes constitutifs du 09/09/1966  
Journal d'annonces légales ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS du 17/12/1966  
Transfert du R.C.S. de Bordeaux  
Dépôt d'actes de transfert N° 833 du 28/01/1991  
Journal d'annonces légales ECHOS JUDICIAIRE GIRONDINS du 01/02/1991

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

##### Président

Nom / Prénoms CAMPECH JEAN-PIERRE  
Date et lieu de naissance Le 05/08/1952 à CHAMADELLE (33)  
Nationalité Française  
Demeurant 5 rue Pierre Curie 33110 Le Bouscat

##### Directeur général

Nom / Prénoms COLLY Frédéric  
Date et lieu de naissance Le 16/05/1969 à BORDEAUX (33)  
Nationalité Française  
Demeurant 19 allée des Champs de l'Eglise Saint Aubin du Medoc 33160 ST AUBIN DE MEDOC

##### Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST  
Numéro d'immatriculation 540 800 406 Toulouse  
Adresse 2 rue des Feuillants 31076 Toulouse CEDEX 3

##### Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET D'AUDIT SARL  
Numéro d'immatriculation 353 091 879 Paris  
Adresse 120 rue de Javel 75015 Paris

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE QUIMPER

08/08/2014

23 RUE DU PALAIS - 29196 QUIMPER CEDEX  
TEL: 02.98.55.42.47 // FAX:02.98.53.57.45  
NET www.infogreffe.fr

~~ANCS ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE  
SANITAIRE  
16, rue Octave Feuillet  
75116 Paris~~

GTC  
Paris

N/REF : RCS PARIS 467 200 515 (2014 B 496)  
INSCRIPTION SECONDAIRE DE SOCIETE COMMERCIALE SUR CREATION  
ANCS - ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE  
4, allée du Père Daniel Brottier  
29000 Quimper  
ANCS - ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE

**Notification de la mise à jour des mentions relatives à la personne morale**

Chère Consœur, Cher Confrère,

Nous vous notifions que l'entreprise référencée ci-dessus a fait l'objet d'une inscription modificative le 08/08/2014 :

Merci de prêter attention aux changements suivants : INSCRIPTION SECONDAIRE DE SOCIETE COMMERCIALE SUR CREATION

Nous vous remercions d'adresser les extraits mis à jour à :  
ANCS ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE  
16, rue Octave Feuillet  
75116 Paris

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, nos salutations distinguées.

Pour la SCP DE KERGARIOU,  
Le greffier,

**PROCURATION**

Je soussigné Frédéric COLLY,  
Agissant en qualité de Directeur Général de la société ANCS-ACCUEIL NEGOCE  
CHAUFFAGE SANITAIRE,

Donne par les présentes pouvoir à Madame Chantal BOUSQUET, 16 rue Octave Feuillet -  
75116 - PARIS, de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce tous dépôts,  
immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés  
concernant ladite Société,


En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives,  
effectuer tout dépôt de pièces, faire toute rectification, signer tous documents, requêtes et  
documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce  
qui sera nécessaire.


L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à PARIS

Le 15/7/2014

Bon pour pouvoir



Petites affiches	GCLI	GGDO	Observations	
N° insertion	Département	Rubrique	Date de parution	Nombre de justificatifs
			080714	
<p><b>PETITES AFFICHES</b>  2, rue Montesquieu - 75001 PARIS  Téléphone : 01 42 61 56 14 / Fax : 01 47 03 92 02  Attestent avoir reçu la présente annonce pour une parution  dans le journal Petites Affiches</p> 				

**ANCS-ACCUEIL NEGOCE  
CHAUFFAGE SANITAIRE**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 18 500 000 euros  
Siège social : 16 rue Octave Feuillet  
75116 - PARIS  
467 200 515 RCS PARIS

Par décision en date du 7 juillet 2014, l'Associé Unique de la société ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE a approuvé le projet de fusion établi par acte sous seing privé en date du 20 mai 2014 avec la société MAFART, ainsi que les apports effectués et leur évaluation.

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société absorbée depuis le dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et la société MAFART s'est trouvée dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**PROJET DE**  
**FUSION ABSORPTION de la société MAFART par la société**  
**ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**

**TRAITE DE FUSION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Jean-Pierre CAMPECH, agissant en qualité de Président de la société **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 18 500 000 euros dont le siège social est situé 16 rue Octave Feuillet - 75116 - PARIS, identifiée sous le n° 467 200 515 RCS PARIS,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 19 mai 2014,

Ci-après dénommée "la Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jean-Pierre CAMPECH, agissant en qualité de Président de la société **MAFART**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 400 000 euros dont le siège social est situé 22 rue de Paris - 22000 - SAINT BRIEUC, identifiée sous le n° 495 580 086 RCS SAINT BRIEUC,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique, en date du 19 mai 2014,

Ci-après dénommée "la Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE** et de **MAFART** par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

h h

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU  
PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**I - Caractéristiques des sociétés :**

1/ La société **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE** est une société par actions simplifiée dont l'objet est le négoce de matériel de robinetterie, chauffage, sanitaire. La durée de la Société est de 99 ans à compter du 6 décembre 1966.

Le capital social de la société **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE** s'élève actuellement à 18 500 000 euros. Il est divisé en 185 000 actions intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société **MAFART** est une société par actions simplifiée dont l'objet statutaire est le négoce de matériel de chauffage et sanitaire. La durée de la Société est de 99 ans à compter du 4 avril 1928

Le capital social de **MAFART** s'élève actuellement à 1 400 000 euros. Il est réparti en 17 500 actions intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3/ Monsieur Jean-Pierre CAMPECH, Président de la société **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE** est également Président de **MAFART**.

**II - Motifs et buts de la fusion**

**MAFART** est filiale de la société **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE** qui détient la totalité des actions émises par la société devant être absorbée.

La restructuration envisagée, de caractère purement interne, et qui intervient en dehors de tout projet de cession à des tiers ou de prise de contrôle par des tiers, répond à une motivation de simplification de structures devenues obsolètes et superfétatoires ainsi qu'à un objectif de rationalisation administrative, comptable et financière.

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.

h v

### **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2013, et approuvés par décision de l'associé unique de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2013, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

### **IV - Date d'effet :**

De convention expresse, la date de prise d'effet de la fusion est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, date d'ouverture de l'exercice social en cours de la Société Absorbante et de la société absorbée.

### **V - Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de **MAFART** par la société **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de **MAFART**, arrêtés au 31 décembre 2013.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE  
PROJET DE LEUR FUSION :**

### **CHAPITRE I : APPORT-FUSION**

**MAFART** apporte à la société **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, la toute propriété, sans exception ni réserve, de l'ensemble des biens, droits et obligations de **MAFART**, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

### **I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL**

L'actif apporté comprenait, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à :

#### **A - ACTIF IMMOBILISE**

Immobilisations incorporelles			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Concessions, brevets	328 805	280 432	48 372
Fonds commercial	356 903	0	356 903

h 2

Total des immobilisations incorporelles :

405 275 €

Immobilisations corporelles			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Terrains	411 399		411 399
Constructions	9 756 781	6 640 586	2 936 195
Installations techniques	2 020 783	1 721 416	299 367
Autres immobilisations corp.	1 164 659	985 640	179 019
Immobilisations en cours			

Total des immobilisations corporelles :

3 825 980 €

Immobilisations financières			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Autres titres	16 544		16 544
Prêts			
Autres immobilisations fin.	313 587	1 372	312 215

Total des immobilisations financières :

328 759 €

## B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Marchandises	15 342 826	650 015	14 692 811
Avances	4 283		4 283
Créances clients	10 152 600	1 296 196	8 856 404
Autres créances	4 709 308		4 709 308
Disponibilités	41 620		41 620
Charges constatées d'avance	20 641		20 641

Total de l'actif non immobilisé :

28 325 067 €

## TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles :	405 275 €
- Immobilisations corporelles :	3 825 980 €
- Immobilisations financières :	328 759 €
- Actif non immobilisé :	28 325 067 €
<b>TOTAL :</b>	<b>32 885 081 €</b>

## DESCRIPTION DES BIENS IMMOBILIERS APPORTES :

### 1. A Saint-Brieuc :

- a) Deux bâtiments d'environ 20 850 m<sup>2</sup> et 312 m<sup>2</sup> sur une parcelle cadastrée CM 193 d'une superficie de 23 050 m<sup>2</sup>,
- b) Un bâtiment d'environ 6 230 m<sup>2</sup> sur une parcelle cadastrée CI 358 d'une superficie de 12 092 m<sup>2</sup>,
- c) Diverses parcelles cadastrées :
  - CM 190 d'une superficie de 590 m<sup>2</sup>,
  - CM 191 d'une superficie de 3 884 m<sup>2</sup>.
  - CM 192 d'une superficie de 935 m<sup>2</sup>,
  - CM 218 d'une superficie de 1 043 m<sup>2</sup>,
  - CM 76 d'une superficie de 763 m<sup>2</sup>.

h l

**2. A Langueux**

Un bâtiment de 1 494 m<sup>2</sup> sur des parcelles cadastrées :

- AB 45 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>
- AB 67 d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>
- AB 96 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>
- AB 98 d'une superficie de 3 079 m<sup>2</sup>
- AB 99 d'une superficie de 501 m<sup>2</sup>.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par **MAFART** à **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE** comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

**II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ressort à :

- Provisions pour risques et charges :	387 085 €
- Emprunts et dettes financières :	16 039 419 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	9 937 738 €
- Dettes fiscales et sociales :	1 636 177 €
- Autres dettes :	419 954 €
- Produits constatés d'avance	58 081 €

**TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014** **28 478 453 €**

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan non constaté,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

**III - ACTIF NET APORTE**

- Les éléments d'actifs sont évalués au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 à :	32 885 081 €
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à :	28 478 453 €
Soit un actif net apporté de	<b>4 406 628 €</b>

kk

## **CHAPITRE II : PROPRIETE JOUISSANCE**

**ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE** sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, **MAFART** continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de leurs actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par **MAFART** seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

## **CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS**

### **1 -EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- a) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- b) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera,

62

notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de **MAFART**.

- c) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- d) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- e) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- f) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- g) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

## **2 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE**

- a) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- b) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- c) Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition d'**ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- d) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- e) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

## **CHAPITRE IV : REMUNERATION DES APPORTS**

L'estimation totale des biens et droits apportés par **MAFART** à **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE** s'élève à la somme de 32 885 081 €.

h h

Le passif pris en charge par **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE** au titre de la fusion s'élève à la somme de 28 478 453 €.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **4 406 628 €**. **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 17 500 actions de **MAFART**, Société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE** renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite Société Absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit 4 406 628 € et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 17 500 actions de **MAFART**, dont elle était propriétaire, soit 2 604 013 €, ressort à 1 802 615 € et constituera un boni de fusion qui sera comptabilisé en produit dans un compte "boni de fusion".

## **CHAPITRE V : DECLARATIONS**

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

### **1 - SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME**

- a) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- b) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- c) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

### **2 - SUR LES BIENS APPORTES**

- a) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- b) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

## **CHAPITRE VI : CONDITION SUSPENSIVE**

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'associé unique d'**ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**, Société Absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'**ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**.

h b

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

ll

## CHAPITRE VII : REGIME FISCAL

### 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le représentant de la Société Absorbante et de la Société Absorbée oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

### 2 - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de **MAFART**, Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Le représentant des sociétés absorbée et absorbante rappelle que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

Le représentant d'**ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**, Société Absorbante et de **MAFART**, Société Absorbée, déclare placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

**ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**, Société Absorbante prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**, Société Absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4-I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.
- b) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez **MAFART**, Société Absorbée ; s'il y a lieu, elle reprendra les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance qui ont ou auraient été dotées par la Société Absorbée.
- c) S'il y a lieu, la Société Absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et

h l

- rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse.
- d) S'il y a lieu, la Société Absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par **MAFART**, Société Absorbée, pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.
  - e) La Société Absorbante se substituera à **MAFART**, Société Absorbée, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.
  - f) La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de **MAFART**, Société Absorbée.

### **3 - OBLIGATIONS DECLARATIVES**

Le soussigné, es-qualités, au nom des sociétés qu'il représente, s'engage expressément à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

### **4 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Le représentant de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constate que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

## **CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **1 – FORMALITES**

- a) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- b) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- d) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

### **2 – DESISTEMENT**

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **3 - REMISE DE TITRES**

l r

Il sera remis à **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de **MAFART** ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par **MAFART** à **ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE**.

#### **4 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

#### **5 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, le représentant des sociétés en cause, ès-qualités, élit domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

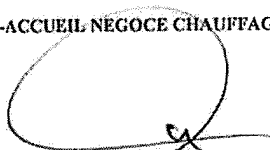
#### **6 - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à PARIS  
Le 20 mai 2014

En 7 exemplaires

ANCS-ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE



MAFART



<b>CERFA</b>	Exemplaire destiné AU GREFFE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE QUIMPER	
N° 90-0213 <b>M2 C</b>	<b>DECLARATION DE MODIFICATION</b> PERSONNE MORALE OUVERTURE D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT	Déclaration N°: <b>C 29 03 401614 8</b>  Recue le 18/07/2014 Transmise le 30/07/2014  GUI DB T
<b>RAPPEL D'IDENTIFICATION AVANT MODIFICATION</b>		
N°unique d'identification : <b>467200515</b> Immatriculation au RCS du greffe de : <b>PARIS</b>		
Présence de salariés : <b>OUI</b>		
<b>DECLARATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA PERSONNE MORALE</b>		
Dénomination : <b>ANCS - ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE</b>		
N°Unique d'identification : <b>467200515</b>		
Forme juridique : <b>SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE</b> <b>Société à associé unique</b>		
Adresse du siège : <b>16 RUE OCTAVE FEUILLET</b> <b>75116 PARIS</b>		
<b>DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT CREE OU MODIFIE</b>		
Situation de l'établissement pour l'entreprise : <b>NOUVEAU</b>		
Date de création/modification : <b>07/07/2014</b> <b>ETABLISSEMENT SECONDAIRE</b>		
Adresse de l'établissement : <b>4 ALL DU PERE DANIEL BROTTIER</b> <b>29000 QUIMPER</b>		
Enseigne : <b>MAFART</b>		
<b>Etablissement dirigé par une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers</b>		
Date de début d'activité : <b>07/07/2014</b> Type d'activité : <b>PERMANENTE</b>		
Activité(s) exercée(s) : <b>NEGOCE ROBINETTERIE SANITAIRE CHAUFFAGE</b>		
Activité la plus importante : <b>NEGOCE ROBINETTERIE SANITAIRE CHAUFFAGE</b>		
Nature des activités : <b>COMMERCE DE GROS OU INTERMEDIAIRE DE COMMERCE</b>		
Lieu d'exercice : <b>MAGASIN</b>		
<b>ORIGINE POUR UN FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAL</b>		
Origine pour un fonds de commerce ou artisanal : <b>FUSION</b>		
Précédent exploitant : N° unique d'identification : <b>495580086</b>		
Dénomination : <b>MAFART</b>		
<b>EFFECTIF SALARIE</b>		
Total effectif salarié de l'entreprise : <b>502</b>		
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>		
Adresse de correspondance : <b>ANCS - ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE</b> <b>16 RUE OCTAVE FEUILLET</b> <b>75116 PARIS</b>		
Le(s) soussigné(s) (nom, nom d'usage, prénoms) : <b>ANCS ACCUEIL NEGOCE CHAUFFAGE SANITAIRE</b> Qualité : <b>MANDATAIRE</b> <b>16 RUE OCTAVE FEUILLET</b> <b>75116 PARIS</b>		
Numéro de liaison : <b>C 29 03 401614 8</b> date : <b>10/07/2014</b> numéro de feuillet : <b>1</b> Paraphe :		

Le présent document constitue une demande d'inscription au RCS, le cas échéant au RM, et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail.

Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

La loi n° 2004-801 du 6 août 2004 concernant les personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire pour les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Fait à : **PARIS**

le : **10/07/2014**

Signature

N° de liaison : **C 29 03 401614 8**

Nombre de feuillets : **2**